



## PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Préfecture

Rouen, le 27 MAR. 2012

Direction de la coordination et de la  
performance de l'Etat

Mission de coordination aux affaires départementales

Affaire suivie par **Nathalie BOULAY**

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.51.61 Fax 02.32.76.54.60

Mél. [Nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr](mailto:Nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr)

LE PREFET  
de la Région Haute-Normandie,  
Préfet de la Seine-Maritime

La commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime réunie le 22 mars 2012, sous la présidence de M. Thierry HEGAY, Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime, représentant M. le Préfet, a examiné le dossier n° 2012-03 concernant la création d'un magasin conforama d'une surface de vente de 3 800 m<sup>2</sup>, à Barentin (76360) - Le Mesnil Roux - Boulevard de Normandie.

VU :

- Le code de commerce ;
- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 102 ;
- La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- Le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;
- L'arrêté préfectoral n° 11-106 du 7 novembre 2011 donnant délégation à Monsieur Thierry HEGAY, Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-Maritime ;
- L'arrêté préfectoral du 30 mai 2011 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime et désignant les personnalités qualifiées, modifié par l'arrêté préfectoral du 14 février 2012 ;
- La demande, enregistrée le 31 janvier 2012, présentée par la Société Conforama France, dont le siège social est situé 80, Boulevard du Mandinet - LOGNES - 77432 MARNE LA VALLEE Cedex 2, agissant en tant que futur exploitant des locaux commerciaux, et visant à la création d'un magasin « Conforama », d'une surface de vente de 3 800 m<sup>2</sup>, à Barentin (76360) - Le Mesnil Roux - Boulevard de Normandie.

- L'arrêté préfectoral du 9 février 2012, annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 22 mars 2012 pour l'examen de la demande susvisée ;

- Le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- M. Vincent DARGIROLLE, rapporteur de la direction départementale des territoires et de la mer ;

## CONSIDERANT

- que le projet concerne l'implantation d'un commerce d'équipement de la maison dans une zone commerciale considérée comme l'un des trois pôles majeurs de l'agglomération rouennaise,
- que les flux de circulation générés auront un impact limité sur les flux importants générés par l'ensemble des enseignes présentes sur la zone commerciale et que cet aspect sera étudié dans le cadre de l'autorisation d'urbanisme,
- que le projet prévoit le rejet des eaux pluviales dans le réseau existant,
- que les documents d'insertion dans le site donnent l'impression d'un impact visuel important, dans un site en limite de zone agricole et que cet aspect sera examiné dans le cadre de l'autorisation d'urbanisme,

**DECIDE d'accorder l'autorisation sollicitée à l'unanimité (6 oui sur 6 votants)**

Ont voté favorablement :

- M. BENTOT Michel, maire de BARENTIN,
- M. PROUIN Jean, représentant le Maire de ROUEN,
- M. DEMANNEVILLE Christian, représentant le maire de Pavilly,
- Mme THAFOURNEL Frédérique, personnalité qualifiée en matière de consommation,
- M. SCHAPMAN Philippe, personnalité qualifiée en matière de développement durable.
- Mme FOREST Evelyne, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire

**En conséquence, la Société Conforama France dont le siège social est situé 80, Boulevard du Mandinet - LOGNES - à MARNE LA VALLEE (77432), est autorisée à créer un magasin « Conforama », d'une surface de vente de 3 800 m<sup>2</sup>, à Barentin (76360) - Le Mesnil Roux - Boulevard de Normandie.**

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Tierry HEGAY